

	Outrage sexiste <i>621-1 du Code pénal</i>	Discrimination <i>L. 1132-1 – L. 1142-1 du Code du travail 225-1 et suivants du Code pénal</i>
Définition	<p>Le fait d'imposer à une personne des propos ou un comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant.</p> <p>Il peut également créer une situation intimidante, hostile ou offensante.</p> <p>La répétition des faits n'est pas exigée.</p>	<p>Différence de traitement injustifiée en raison du sexe d'un.e salarié.e.</p> <p>La différence de traitement peut également, être justifiée par l'employeur par des motifs objectifs et étrangers au sexe du salarié (<i>cf fiche Discriminations</i>)</p>
Exemples	<ul style="list-style-type: none"> • Des propositions sexuelles ; • Des sifflements, bruitages obscènes ou ayant pour finalité d'interpeller la victime de manière dégradante ; • Commentaires sur l'apparence physique ou vestimentaire ; • Certaines attitudes non verbales, des gestes suggérant un acte sexuel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mentionner dans une offre d'emploi le sexe ou la situation de famille de la personne recherchée. • Refuser d'embaucher une personne, prononcer une mutation, rompre un contrat de travail en raison du sexe, de la situation de famille ou de grossesse. • Prendre en considération le sexe ou la grossesse pour toute mesure, notamment relative à la rémunération, la qualification, promotion professionnelle...
Sanctions	<p>Contravention de 4^e classe (750 euros).</p> <p>Contravention de 5^e classe (1500 euros) en cas de circonstances aggravantes.</p> <p>- Sanction disciplinaire, réparation du préjudice.</p>	<p>- Annulation de la mesure et réparation du préjudice subi (droit du travail).</p> <p>- 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende (pénal).</p>
Différence avec les agissements sexistes	<p>L'outrage sexiste permet à un.e salarié.e de faire sanctionner pénalement des agissements sexistes prohibés dans l'entreprise.</p> <p>Cette qualification est retenue que si les faits ne peuvent pas faire l'objet d'une qualification pénale plus sévère.</p> <p>Le caractère répété des agissements conduit à poursuivre les faits sous la qualification de harcèlement.</p>	<p>Le champ des agissements sexistes est plus large que celui de la discrimination.</p> <p>Les agissements sexistes doivent porter une atteinte à la dignité ou sur la qualité de vie au travail, contrairement à la discrimination.</p>

	Harcèlement sexuel <i>L. 1153-1 et suivants du Code du travail</i> <i>222-33 du Code pénal</i>	Agression sexuelle <i>222-27 et suivants du Code pénal</i>
Définition	<p>1/ Pression grave dans le but d'obtenir un acte de nature sexuel. Ou 2/ Des propos ou comportements à connotation sexuelle non désirés et répétés (droit du travail)</p> <p>Des propos ou comportements à connotation sexuelle, mais également sexiste (droit pénal).</p> <p>Les faits de harcèlement doivent, en principe, être répétés (cf fiche Harcèlement sexuel)</p>	<p>L'ensemble des atteintes sexuelles commises avec violence, contrainte, menace ou surprise.</p> <p>Il peut s'agir d'attouchements, de caresses...</p> <p>Lorsque l'agression sexuelle consiste en un acte de pénétration sexuelle, il est constitutif d'un viol.</p>
Exemples	<ul style="list-style-type: none"> • Faire parvenir de longs courriers manuscrits et des courriels à une femme avec des propositions et des déclarations lui proposant de la rencontrer seule dans son bureau, lui adresser des invitations qu'elle a toujours refusées. • Propos familiers sur l'aspect physique de femmes (« que tu es belles, tu t'habilles bien »), leur poser des questions intimes sur leur vie privée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bloquer quelqu'un contre un mur en lui touchant les fesses - Cass. crim., 29 mars 2017, n° 16-85.510. • Toucher les seins, les cuisses, le sexe, ou embrasser par surprise, menace, violence ou contrainte.
Sanctions	<p>- 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende / 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende en cas de circonstances aggravantes.</p> <p>- Sanction disciplinaire, réparation du préjudice.</p>	<p>5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende / 10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende en cas de circonstances aggravantes.</p>
Différence avec les agissements sexistes	<p>- Le harcèlement doit, dans sa deuxième forme, être répété.</p> <p>- Il s'agit d'une différence de degré, plutôt que de nature.</p> <p>- Les agissements sexistes, lorsqu'ils sont répétés, pourront être soulevés dans un contexte de harcèlement.</p>	